



FÉDÉRATION SUISSE DE TCHOUKBALL

Document G

Proposition de modification du *Règlement des compétitions officielles de tchoukball*

Assemblée des Délégués

Yverdon-les-Bains

26 juin 2015



**Proposition de modification du
Règlement des compétitions de la Fédération Suisse de Tchoukball
(version du 27 juin 2014)**

**Soutien au développement du tchoukball féminin:
création du statut d'équipe "100% féminine"**

Présentation de la proposition

Lors de la Conférence des Présidents du 26 avril 2014 il a été discuté de la proposition ci-dessous :

Les filles/femmes dans le tchoukball suisse

Objectifs principaux:

- *Aider à une croissance du nombre de filles/femmes qui participent au championnat suisse de tchoukball*
- *Donner plus d'occasion aux tchoukeuses de jouer en championnat suisse à tous les postes sur le terrain*

Proposition:

- *Autoriser les clubs à inscrire dans le championnat suisse des équipes composées que de filles/femmes*
- *Les filles/femmes qui jouent dans cette équipe ont également le droit de jouer dans une autre équipe du championnat suisse.*

Dans le PV de la Conférence des Présidents il a ainsi notamment été relevé que :

§32: Afin d'augmenter le nombre de filles dans le tchoukball, Genève propose d'autoriser une équipe composée uniquement de filles à participer au championnat. Mais ces joueuses pourraient toujours jouer dans une équipe mixte, afin de pouvoir avoir des équipes féminines comprenant des bonnes joueuses qui ne viendraient pas jouer dans une équipe féminine si elles devaient abandonner leur équipe mixte

Suite à l'accueil qui a été donné à cette idée de nombreuses discussions ont été engagées pour déterminer comment et à quelles conditions cette proposition pourrait être mise en place. Vous trouverez ci-joint le résultat de ces réflexions avec les modifications qu'il faudrait apporter dans le "Règlement des compétitions officielles de tchoukball de la FSTB" pour aller dans ce sens.

Constats et analyse de la situation

Si l'on regarde d'un peu plus près la situation actuelle de la place des filles/femmes dans le championnat suisse l'on se rend bien compte que nous allons impérativement devoir procéder à des ajustements dans notre réglementation du championnat suisse ces prochaines années en vue d'aider à ce que plus de filles/femmes y trouvent leur place.

Pour ne citer qu'un des exemples les plus visible du problème il suffit de regarder le nombre de joueuses qui ont régulièrement une position d'aillère dans une équipe de ligue nationale A pour constater que les femmes sont presque exclus, à quelques exceptions près, de cette place sur le terrain. Rien ne donne sérieusement à penser que cette situation évolue positivement et de manière marquante ces prochaines années. Le développement du tchoukball suisse donne plutôt à penser que cette situation qui est actuellement particulièrement visible en ligue nationale A se retrouve également petit à petit en ligue nationale B.

La vocation de la proposition ci-dessous n'est évidemment pas de résoudre en une fois le problème de la sous représentation des filles/femmes dans le tchoukball suisse. Nous sommes également convaincus que toutes les joueuses ne seront pas directement intéressées par cette nouvelle option disponible.

Nous espérons néanmoins vivement que cette proposition de modifications soit acceptée à cette AG car elle nous permettra clairement et simplement de faire un pas en plus en faveur d'un meilleur développement de la présence des filles/femmes dans le tchoukball suisse.

Nous invitons donc les clubs à accepter cette modification pour que nous puissions donner dès la saison 2015-2016 la possibilité aux clubs de la Fédération d'inscrire au championnat suisse des équipes avec le statut "100% féminines".

Le tchoukball, un sport en perpétuelle évolution

Finalement nous tenons encore à souligner le point suivant. Vu l'évolution constante dans laquelle se trouve le tchoukball suisse, nous avons jugé qu'il est trop ambitieux aujourd'hui d'arriver à savoir comment va exactement évoluer la présence féminine dans cette compétition. Nous pensons donc que la meilleure manière d'avancer concernant ce problème de sous représentation féminine est de soutenir dès maintenant par différentes actions concrètes et pratiques une meilleure présence et une meilleure satisfaction des filles/femmes dans le tchoukball suisse. Nous ne doutons pas que selon l'évolution du championnat à l'avenir, les clubs et la fédération seront à même de continuer à adapter ce règlement pour qu'il soit au mieux en adéquation avec nos objectifs et les nouvelles situations qui ne manqueront pas de se présenter.

Pour le Tchoukball Club Genève
Daniel Buschbeck
Président
Mai 2015

Proposition de modification du règlement des compétitions de la Fédération Suisse de Tchoukball (version du 27 juin 2014)

Article à modifier

Art. 5, ali.2:

Un club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueurs de chacune des équipes doivent être membres du club et appartenir aux catégories M18 ou adultes.

Nouvel article:

Art. 5, ali.2:

Un club peut inscrire plusieurs équipes. Les joueurs de chacune des équipes doivent être membres du club et appartenir aux catégories M18 ou adultes, exception faite des équipes de statut "100% féminine" (voir article 11, ali.9)

Article à modifier:

Art. 9, ali.2:

Sur le terrain, la mixité est obligatoire. Le non-respect, même temporaire, de cette règle, se traduit par une pénalité au score de 5 points par tiers-temps. Avant d'appliquer la pénalité, l'arbitre invite l'équipe fautive à remédier immédiatement à la situation. Si elle obtempère, la pénalité n'est pas appliquée, mais un coup-franc est accordé à l'équipe non fautive.

Nouvel article

Art. 9, ali.2:

Sur le terrain, la mixité est obligatoire, exception faite des équipes ayant le statut "100% féminine" (voir article 11, ali.9). Le non-respect, même temporaire, de cette règle, se traduit par une pénalité au score de 5 points par tiers-temps. Avant d'appliquer la pénalité, l'arbitre invite l'équipe fautive à remédier immédiatement à la situation. Si elle obtempère, la pénalité n'est pas appliquée, mais un coup-franc est accordé à l'équipe non fautive.

Article à modifier:

Art. 11, ali.1:

Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule équipe, et ce pour toute la durée du championnat en cours, exception faite des possibilités de transferts interligues au sein d'un club (voir article 11, alinéas 2 et 4).

Nouvel article:

Art. 11, ali.1:

Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule équipe, et ce pour toute la durée du championnat en cours, exception faite des possibilités de transferts interligues au sein d'un club (voir article 11, alinéas 2 et 4) et des membres des équipes de statut "100% féminine" (voir article 11, ali.9)

Nouvel article:

Art. 11, ali.9:

Un club peut inscrire dans le championnat suisse une équipe avec le statut "100% féminine". Les membres de cette équipe:

- sont toutes de sexe féminin.
- ont également le droit de jouer dans une autre équipe participant au championnat suisse.
- doivent être membre d'un club de la FSTB et peuvent provenir de clubs différents.
- peuvent jouer, lors d'une même saison, que dans une seule équipe avec le statut "100% féminine".